

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

PRESA D'ATTU RILATIVA À I TRAVAGLI DI A
CUMMISSIONE DI DEONTULUGIA DI L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ
PRISE D'ACTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA
COMMISSION DE DÉONTOLOGIE DE L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

L'Assemblea di a Giuventù constitue, ainsi qu'il est rappelé, une instance originale et essentielle pour la jeunesse insulaire. Elle a vocation à favoriser l'expression institutionnelle et politique des jeunes Corses, ainsi que leur participation au processus délibératif de l'Assemblée de Corse. Le bon fonctionnement de cette instance repose sur l'engagement actif de ses membres ainsi que sur le respect des règles collectivement établies telles que formalisées dans son règlement intérieur.

Dans cet esprit, une commission de déontologie a été créée, à la demande des jeunes conseillers de la mandature précédente, afin de veiller au respect des obligations incombant aux membres de l'Assemblea di a Giuventù, notamment en matière d'assiduité, de participation aux travaux de l'institution et de respect des règles déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat.

Cette Commission a donc été activée au cours du premier semestre et, sur la base des orientations définies lors de la Conférence des présidents élargie du 5 mai, elle s'est réunie le 11 mai 2026 afin de procéder à une évaluation de l'assiduité des conseillers.

Cette évaluation a été réalisée à partir de critères objectifs et partagés par l'ensemble des membres, prenant notamment en compte :

- La présence aux séances plénières ;
- La participation aux réunions des commissions organiques ;
- L'implication dans les travaux de l'Assemblée, en particulier la contribution à la rédaction d'avis, de motions ou d'auto-saisines.

Les travaux conduits par la Commission ont permis d'établir un état précis de la participation effective des conseillers aux activités de l'institution depuis le début de la mandature.

À l'issue de ses travaux et après délibération, la Commission de déontologie a constaté qu'un certain nombre de conseillers avaient enregistré des absences répétées :

- M. Fabio ALBANO ;
- Mme Chloé ASSANTE ;
- Mme Marine BONAVIDA ;

- Mme Francesca Maria DURAZZO ;
- M. Anthony LUISI ;
- M. Joseph-Antoine LUCCIONI ;
- M. Carlu SANTONI.

A l'issue d'une procédure contradictoire ayant permis aux intéressés de faire valoir leurs justifications éventuelles, la Commission a considéré que les absences constatées et la faible participation aux travaux de l'institution caractérisaient un manquement aux obligations attachées au mandat de conseiller de l'Assemblea di a Giuventù.

En conformité avec le règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù, les conclusions de la Commission de déontologie ont été entérinées par sa Commission Permanente et portées à la connaissance de son assemblée plénière réunie le 1er juin 2026. Il appartient désormais à notre Assemblée de prendre acte de ces décisions aux fins d'activer les procédures de remplacement des conseillers concernés.

Je vous serai obligée de bien vouloir en délibérer.